

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 mai 2017

CP2017_05_32
id. 3242

L'an deux mille dix sept, le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2017
ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET LE DÉPARTEMENT DE
TARN-ET-GARONNE**

—

Les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforcent la compétence régionale en matière de transport.

Au terme de la loi NOTRe, la Région, déjà autorité organisatrice du transport ferroviaire, se voit transférer des Départements les compétences suivantes :

- l'organisation des services de transports routiers non urbains, réguliers ou à la demande, et la construction, l'aménagement et l'exploitation de gares publiques routières de voyageurs, à compter du 1er janvier 2017
- l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Un travail collaboratif entre la Région et le Département de Tarn-et-Garonne a été mené tout au long de l'année 2016 pour préparer le transfert de compétences. Les travaux de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges et Ressources Transférées (CLECRT) ont notamment abouti à un accord sur les montants financiers transférables du Département à la Région afin de lui permettre d'exercer ses nouvelles compétences.

En vertu de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment de son article 89, au titre de ces transferts de compétence, une attribution de compensation financière est versée, selon le cas, par la Région au Département ou par le Département à la Région. Cette contribution est égale à la différence entre le montant correspondant à 25 % du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée perçue par le Département en 2016, et le coût net des charges transférées arrêté par le Préfet du Département, après consultation des Commissions Locales pour l'Évaluation des Charges et Ressources Transférées (CLECRT).

La loi prévoit également que le montant de l'attribution de compensation financière est fixé par délibérations concordantes du Conseil Régional et du Conseil Départemental, ou à défaut par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

Il convient de délibérer sur ces montants, leurs modalités de versement, ainsi que d'approuver les montants et conventions spécifiques à l'exercice 2017 au cours duquel la compétence Transport scolaire ne sera exercée que pour une période de 4 mois, à compter du 1^{er} septembre.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'approuver la convention d'attribution de compensation pour 2017 ci-jointe ainsi que les annexes I et II qui fixent :

- le montant évalué de l'attribution de compensation pour l'exercice 2017 à 3 157 548,54 euros pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 qui sera versée en 12^{ème} en fin de mois dès signature de la convention,

- le coût de la charge nette du Département de Tarn-et-Garonne à compter de l'année 2018 soit 1 954 266,32 euros par an conformément à l'avis de la CLERCT du 4 novembre 2016 et à l'arrêté préfectoral n° 82-2016-12-22-003 du 22 décembre 2016.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'attribution de compensation pour 2017 à conclure avec la Région Occitanie selon les termes figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC